DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme de Choisy

APPROBATION
Certifié conforme et va pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal le 23 juillet 2020
Le Maire

Document graphique du règlement

PLAN N°1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000			

CONCEPTION
PERNOUD & BUTAVAND
Urbanisme & Paysage
57 rue Nationale
74000 CHAMBERY

E.C Dean
Ingénieur topographe
57 rue Nationale
74000 CHAMBERY

Fond Cadastral
Origine cadastre
Edition 2020 - Mises à jour
janvier 2020

Plan à jour du MH

Edition cartographique n°1 du 15/07/2020

0 200 400 600 800 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface ou longueur
1	Aménagement du carrefour	Commune	109 m²
2	Aménagement du carrefour	Commune	256 m²
3	Aire de retournement	Commune	249 m²
4	Création d'une station de relevage des eaux usées	SILA	9 m²
6	Espaces publics de rencontres et de loisirs	Commune	1 918 m²
7	Création de voirie	Commune	1 099 m²
8	Aménagement de virage	Conseil départemental	2 338 m²
9	Dégagement pour le carrefour	Commune	973 m²
11	Protection du four ancien	Commune	896 m²
12	Sécurisation du carrefour	commune	55 m²
13	Aménagement d'un point d'apport volontaire (PAV)	Commune	179 m²
14	Aménagement d'un PAV	Commune	115 m²
15	Aménagement d'un PAV	Commune	169 m²
16	Aménagement d'un PAV	Commune	108 m²
17	Aménagement d'un PAV	Commune	82 m²
18	Aménagement d'un PAV	Commune	185 m²
19	Aménagement d'un PAV	Commune	42 m²
20	Aménagement d'un PAV	Commune	92 m²
21	Aménagement d'un PAV	Commune	191 m²
22	Aménagement d'un PAV	Commune	145 m²
23	Aménagement d'un PAV	Commune	103 m²
24	Liaison entre 2 sentiers piétonniers "Aux Moraines de Champ Fleury"	Commune	
25	Création d'une liaison entre 2 sentiers piétonniers pour aménagement d'une continuité "Au Creux du Go	Commune	
26	Liaison entre 2 sentiers piétonniers à "Arthaz"	Commune	
27	Projet de vélocroute	Conseil départemental	

Emplacement réservé en vue de la réalisation de logements sociaux au titre de l'article L151-41-5 du code de l'urbanisme

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
A	12 logements sociaux (locatifs + accession)	Commune	1 923

Légende

ZONES URBAINES (concerné par l'OAP thématique A)

Secteurs d'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

- Uv — Secteur correspondant au coeur du Chef-lieu
- Uh — Secteur périphérique à dominante d'habitat
- Us — Secteur d'accueil des stationnements résidents
- Ue — Secteur d'accueil des équipements publics ou d'intérêt collectif structurants
- Uc — Secteur d'accueil de constructions à vocation économique

ZONES A URBANISER (concerné par l'OAP thématique A)

Secteurs d'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

- 1AUv — Secteur d'urbanisation future avec les règles de la zone Uv
- 1AUh — Secteur d'urbanisation future avec les règles de la zone Uh
- 2AU — Secteur non équipé à urbaniser à moyen et long terme par décision du Conseil municipal

ZONES AGRICOLES

- A — Secteur agricole

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel
- Nzh — Secteur correspondant aux zones humides (concerné par l'OAP thématique C)
- Nc — Secteur lié à l'exploitation de la carrière d'Avrenay
- Nu — Secteur lié au bon fonctionnement des Usses (concerné par l'OAP thématique C)
- Nc — Secteur accueillant des services publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées
- Nrc — Secteur à vocation à accueillir des matériaux inertes
- Nrd — Secteur à vocation à accueillir des remplais de matériaux inertes
- Ns1 — Secteur protégé concerné par arrêté de biotope

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Servitude rez-de-chaussée commercial défini au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Servitude haies et espaces verts à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (concerné par l'OAP thématique C)
- Espace boisé classé
- Secteur agricole paysager repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (concerné par l'OAP thématique D)
- Bâtiment d'élevage et de stockage d'effluents à titre indicatif
- Bâtiment patrimonial (concerné par l'OAP thématique B)
- Secteur ancien (concerné par l'OAP thématique B)
- Servitude haies et espaces verts à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (concerné par l'OAP thématique C)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de logements sociaux au titre de l'article L151-41-5 du code de l'urbanisme
- Continuité agricole écologique repéré au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - voir OAP thématique C
- OAP
- Oléoduc
- Secteurs soumis à risques identifiés au titre de l'article R-123-11-b
- Gazoduc
- Oléoduc

Emplacements réservés aux installations d'intérêt général, aux voies et ouvrages publics, au titre de l'article L151-41-1° du code de l'urbanisme :

- Surfacique
- Linéaire

CHEF-LIEU, ZOOM 1/2500

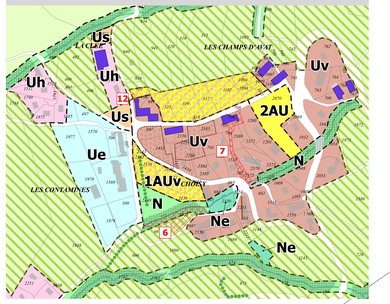

Marlioz

Allonzier-la-Caille

Mésigny

Cuvat

La Balme-de-Sillingy